

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DF 1015** Acquisition par la Ville de Paris des parts détenues par la société Mab Development France SA dans le capital de la SemPariSeine.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-1 ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.228-23 et suivants ;

Vu les statuts de la SemPariSeine approuvés le 23 juin 2009, notamment l'article 12 ;

Vu l'exposé des motifs en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser l'acquisition des parts détenues par la société Mab Development France SA dans le capital de la SemPariSeine ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve l'acquisition par la Ville de Paris des 90 actions détenues par la société Mab Development France SA dans le capital de la SemPariSeine, au prix de 90 000,00 euros.  
La dépense prévisionnelle correspondant à la valeur des immobilisations acquises par la Ville sera inscrite au chapitre 26, article 261, rubrique 01, Participations et créances rattachées à des participations du budget d'investissement de l'exercice 2014.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée au nom de la Ville de Paris à signer la convention de cession d'actions avec la société Mab Development France SA.